

Conditions générales de vente (CGV) de Aebi Schmidt Belgique

1. Champ d'application

- 1.1. Toutes les offres, commandes et accords (à distance ou non) - y compris futurs - entre Aebi Schmidt (ci-après également dénommé le "vendeur" ou "nous") et le client ainsi que l'exécution de prestations (supplémentaires) et la fourniture de services sont exclusivement soumis aux présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées les "CGV"), sauf accord écrit contraire. A l'exception des articles 2.2, 3.1, 3.6, 4.4, et 7.5, on entend par écrit dans les présentes CGV également le courrier électronique.
- 1.2. Les présentes CGV priment toujours sur les conditions du client ou d'un tiers. D'autres conditions ne sont pas applicables, même si elles ne sont pas expressément contredites par écrit.
- 1.3. Le client déclare et reconnaît être lié par les présentes CGV.

2. Conclusion des contrats

- 2.1. Toute offre ou commande est toujours sans engagement et ne lie pas le vendeur en tant que tel. Les contrats ne sont conclus que par la confirmation écrite de la commande ou par la livraison. En cas de commande par le client, ce dernier est lié par le contenu de sa commande pendant une période de 6 semaines à compter de la réception de celle-ci par nos soins, sauf mention contraire expresse dans la commande.
- 2.2. Toutes les informations sur les produits sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas une garantie. Les accords verbaux et/ou les promesses faites par le personnel du vendeur ou par des représentants au nom du vendeur ne lient le vendeur que s'ils sont confirmés par écrit.
- 2.3. Le vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications au projet qui ne restreignent ni ne modifient l'utilisation prévue

3. Prix, paiements (en retard)

- 3.1. Sauf accord contraire, les prix sont indiqués selon les FCA (Incoterms® 2020) du point de livraison indiqué dans la confirmation de la commande, nets en EURO, augmentés du taux de TVA applicable au moment de la facturation. Selon les FCA, le client est en particulier tenu de payer tous les frais de fret, d'assurance, de permis d'exportation, de transit et d'importation, d'impôts, de taxes, de redevances, de droits de douane et autres frais liés au contrat. Si nous avons avancé ces frais, le client doit nous les rembourser.
- 3.2. Le prix convenu est payable à la livraison, sauf accord contraire exprès et écrit.
- 3.3. Les remises ne sont accordées que sur la base d'un accord écrit.
- 3.4. En cas de délais de livraison de plus de 2 mois, nous sommes en droit d'augmenter ou de diminuer les prix convenus en conséquence, si des changements significatifs dans les coûts des salaires, des matériaux, de l'énergie ou des matières premières sont intervenus après la conclusion du contrat et que nous ne sommes pas responsables de ces changements.
- 3.5. Les factures sont payables en totalité dans les 30 jours suivant la date de facturation. Les délais de paiement ne peuvent être convenus que par écrit.
- 3.6. Toute contestation des factures doit être faite par écrit dans les 8 jours, motivée et envoyée par courrier recommandé, faute de quoi la facture est réputée acceptée par le client. Aucune réclamation n'autorise le client à suspendre ou à reporter le paiement en tout ou en partie.
- 3.7. Le client ne peut pas invoquer la suspension et/ou la compensation. Le client ne peut pas arbitrairement réduire,

reporter ou compenser ses paiements, notamment en raison de plaintes, de réclamations ou de demandes reconventionnelles du client qui n'ont pas été reconnues par nous.

- 3.8. A défaut de paiement intégral à l'échéance, un intérêt de retard de 10% l'an sera dû sur le montant de la facture à compter de l'échéance jusqu'au jour du paiement intégral, de plein droit et sans mise en demeure préalable. La simple expiration de la date d'échéance vaut mise en demeure conformément à l'article 1139 de l'ancien code civil. En outre, en cas de non-paiement ou de paiement incomplet, une indemnité forfaitaire de 10% calculée sur le montant principal de la facture (TVA incluse) sera due de plein droit et sans mise en demeure préalable, avec un minimum de 50,00 EUR.
- 3.9. Les paiements effectués par le client serviront toujours, en premier lieu, à payer tous les intérêts, dommages et frais dus et, en second lieu, à payer le montant principal des factures exigibles et payables qui sont restées impayées depuis le plus longtemps.
- 3.10. Une remise pour des nouvelles commandes n'est pas possible s'il existe un arriéré de paiement pour d'autres commandes.
- 3.11. Aebi Schmidt se réserve le droit d'exiger du client un paiement total ou partiel sous forme d'acompte, ou de demander une garantie, si nous estimons de bonne foi, que la situation financière du client ne permet pas, l'application des modes de paiement susmentionnés. Si une facture reste impayée à son échéance ou si un délai de paiement convenu par écrit n'est pas respecté, nous sommes en droit d'exiger du client le paiement immédiat et intégral de toutes les (autres) factures, quelle que soit l'échéance de ces autres factures.

4. Livraison/ Délais de livraison

- 4.1. Sauf indication écrite contraignante, les délais de livraison sont purement indicatifs et ne donnent en principe pas le droit au client de résilier le contrat (en totalité ou en partie) ou d'obtenir une quelconque compensation en cas de non-respect de ceux-ci.
- 4.2. La livraison a lieu conformément à l'Incoterm FCA (Incoterms® 2020) du point d'expédition mentionné dans la confirmation de la commande.
- 4.3. Le délai de livraison commence après la confirmation écrite de la commande par Aebi Schmidt et, dans tous les cas, seulement après que tous les détails de l'exécution de la commande et les questions techniques aient été clarifiés et, le cas échéant, après la réception d'un acompte ou d'une garantie de paiement convenu.
- 4.4. Sauf accord écrit contraire, le vendeur détermine le mode d'expédition.
- 4.5. Le délai de livraison est considéré comme respecté si la marchandise a été chargée dans le moyen de transport mis à disposition par le client à la date d'échéance ou de livraison.
- 4.6. Nous nous réservons le droit, à notre discrétion, d'effectuer des livraisons partielles des marchandises et de les facturer séparément. Nous nous réservons le droit de mettre fin ou d'interrompre une expédition de marchandises en transit et d'arrêter les expéditions en totalité ou en partie si le client n'effectue pas un paiement à Aebi Schmidt au plus tard à la date d'échéance, ou si le client ne remplit pas ses obligations d'une autre manière. Dans un tel cas de retard, le client n'a pas le droit de refuser la livraison et n'est pas libéré de ses obligations. Si le retard est imputable au client, le

vendeur est en droit de mettre les marchandises en dépôt aux risques et aux frais du client.

- 4.7. Si un client modifie sa commande après la confirmation de celle-ci, le délai de livraison sera prolongé du temps nécessaire pour vérifier la faisabilité des modifications et du temps nécessaire pour mettre en œuvre les nouvelles spécifications dans la production. Si une production en cours est interrompue en raison de la demande de modification, nous nous réservons le droit d'avancer et de travailler à d'autres commandes.
- 4.8. Le vendeur ne sera pas responsable de toute perte ou dommage résultant d'un retard de livraison ou d'un défaut de livraison dû à une cause indépendante de la volonté du vendeur, comme prévu dans l'article 8.2. Dans ce cas, le vendeur se réserve le droit de résilier l'achat, en totalité ou en partie, ou de reprogrammer l'expédition des marchandises dans un délai raisonnable après que la cause de ce retard ait cessé d'exister, sans que le client n'ait droit à une quelconque compensation. Si la cause du retard est de nature permanente, les deux parties ont le droit de résilier le contrat en totalité ou en partie sans que le client n'ait droit à une quelconque indemnité.
- 4.9. En cas de retard anormal dans la livraison, le client a le droit de résilier le contrat en totalité ou en partie par lettre recommandée sans devoir tenter de procédure judiciaire, à condition qu'Aebi Schmidt n'ait toujours pas livré dans un délai de 6 semaines après que le client nous ait mis en demeure par lettre recommandée. Le client renonce expressément à toutes les autres voies de recours possibles, notamment, mais non exclusivement, à l'octroi de dommages et intérêts. Le droit du client de résilier l'achat, tel que décrit dans cet article, ne s'applique pas dans le cas de l'article 4.8.
- 4.10. Si l'expédition est retardée en raison de circonstances indépendantes de notre volonté ou de circonstances imputables au client, les marchandises prêtes à être expédiées seront stockées dans nos locaux ou chez des tiers. Nous pouvons facturer le coût de ce stockage au client sur une base mensuelle avec un minimum de 0,5 % du montant de la facture.

5. Transfert du risque

- 5.1. En l'absence d'un accord écrit contraire, les coûts et le risque des marchandises sont supportés par le client à partir de l'arrivée au point d'expédition indiqué dans la confirmation de la commande, conformément à la FCA (Incoterms® 2020).
- 5.2. Si l'expédition est retardée pour des raisons au-delà de notre contrôle raisonnable ou en raison de circonstances imputables au client, le risque est transféré dès que nous avons informé le client que les marchandises sont prêtes à être expédiées. Ceci s'applique également en cas de livraisons partielles ou si - exceptionnellement - nous avons assumé d'autres prestations (par exemple : les frais d'expédition ou le transport, via notre propre personnel ou non).
- 5.3. A la demande et aux frais du client, le vendeur assure l'envoi contre les dommages liés au transport.

6. Réserve de propriété

- 6.1. Par dérogation à l'article 1583 de l'ancien code civil, le vendeur se réserve le droit de propriété des biens qu'il vend au client, même en cas de transformation, mélange ou incorporation, jusqu'au paiement intégral du prix de ces biens, en principal, intérêts et frais.
- 6.2. La réserve de propriété prévue à l'article 6.1 n'affecte pas le transfert de risque prévu à l'article 5
- 6.3. Tant que le prix des marchandises n'a pas été intégralement payé, le client ne peut pas vendre, donner en gage ou établir un autre droit sur les marchandises. En cas d'accès à la marchandise par des tiers ou en cas de faillite du client ou de

suspension de paiement par le client ou d'une demande à cet effet, le client est tenu d'informer immédiatement le tiers ou le curateur de la réserve de propriété ainsi que de nous informer immédiatement de la situation.

- 6.4. Nous sommes en droit, en cas de retard de paiement ou de détérioration de la solvabilité du client, d'enlever ou de faire enlever les biens qui font l'objet d'une réserve de propriété à tout moment et en tout lieu chez le client ou chez des tiers détenant les biens pour le client, à moins que le client ne fournisse une garantie supplémentaire qui est appropriée et reconnue par nous. Nous sommes en droit de liquider les biens et d'imputer le produit de la vente sur nos créances en cours envers le client, sans que cela ne libère le client de l'exécution du contrat ou ne lui permette de réclamer des dommages et intérêts pour inexécution.

7. Conformité et garantie

- 7.1. Chaque livraison de biens doit être inspectée par le client dès sa réception. Les réclamations relatives aux vices apparents doivent être notifiées au vendeur par écrit, avec une description précise, dans les quarante-huit (48) heures suivant la livraison, sous peine de déchéance.
- 7.2. Les réclamations relatives aux vices apparents ne sont valables et prises en considération que si les biens vendus n'ont pas encore été mis en service par le client.
- 7.3. Après l'acceptation des biens, la responsabilité du vendeur est limitée aux éventuels vices cachés, sauf en cas de dol ou de négligence grave.
- 7.4. La responsabilité du vendeur pour tout vice caché des biens livrés par le vendeur est limitée aux défauts qui deviennent apparents après la livraison des biens. Les vices cachés doivent dans tous les cas, sous peine de déchéance, être signalés immédiatement et au plus tard dans les 8 jours de la découverte du vice. Chaque plainte doit être formulée et documentée par écrit.
- 7.5. Dans les cas suivants, il ne peut être question d'un quelconque vice (apparent ou caché) et la garantie est exclue :
 - Les écarts par rapport aux spécifications convenues concernant les dimensions, les poids, l'état et la qualité, qui sont habituels dans le commerce;
 - Les modifications de conception qui ne restreignent pas ou ne modifient pas l'utilisation prévue;
 - Commande incorrecte ou utilisation de matériaux inadaptés ou de pièces usées;
 - Surcharge et utilisation inappropriée des appareils et des machines;
 - Non-respect des instructions d'utilisation, des instructions de montage et des instructions d'entretien, de maintenance et de réparation;
 - Modifications du projet ou du matériel à la demande du client;
 - Modifications ou reconstructions par le client ou des tiers sans notre consentement écrit exprès;
 - Montage ou mise en service incorrects par le client ou des tiers;
 - Usure naturelle (par exemple, balayage avec des brosses);
 - L'installation de composants ou de produits d'autres fabricants qui ne sont pas mentionnés dans le mode d'emploi ou qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation écrite expresse de notre part.
- 7.6. Le client doit vérifier et comparer l'aptitude à l'emploi et l'adéquation des marchandises sous sa propre responsabilité. Le vendeur n'est pas responsable de tout dommage causé par un manque de contrôle concernant l'utilisation ou l'adéquation.
- 7.7. En cas de vice apparent ou caché pour lequel le vendeur est responsable, le vendeur doit, à sa discrétion, soit (i) remplacer les biens défectueux, soit (ii) réparer les biens

- défectueux, soit (iii) réduire le prix (en cas de remboursement intégral, les biens défectueux doivent être retournés).
- 7.8. Le vendeur doit disposer du temps et de l'opportunité nécessaires pour effectuer la réparation ou la livraison du remplacement nécessaire. Le vendeur se réserve le droit de faire effectuer la réparation dans l'atelier qu'il juge approprié. Les frais de réparation résultant du fait que les biens achetés ont été transportés dans un lieu autre que les locaux du client après la livraison ne sont pas à la charge du vendeur.
 - 7.9. Si les tentatives répétées de réparation échouent définitivement, le client peut en principe exiger soit (i) une réduction du prix en fonction de la diminution de la valeur du bien (rabais), soit (ii) la résiliation du contrat. La résiliation n'est toutefois possible qu'en cas de vices importants qui rendent la poursuite du contrat déraisonnable. Tout autre droit relatif aux vices, en particulier l'exercice d'un droit à des dommages et intérêts, est exclu.
 - 7.10. Les biens remplacés deviennent la propriété d'Aebi Schmidt.
 - 7.11. Si le vice est causé par un produit essentiel d'un tiers, nous sommes en droit de limiter notre responsabilité au montant que nous sommes en droit de réclamer au fournisseur de ce produit.
 - 7.12. En cas de vente de biens d'occasion, les droits à l'élimination des vices, à la réduction du prix et à la résiliation du contrat sont exclus, sauf si Aebi Schmidt a accordé une garantie plus étendue ou si un délai légal plus long est obligatoire.
 - 7.13. Une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers ne constitue un vice que si ces droits existent dans le pays où Aebi Schmidt a son siège.
- 8. Force Majeure**
- 8.1. Si le vendeur ne peut remplir ses obligations en raison d'un cas de force majeure, il n'est pas responsable envers le client. En cas de force majeure, le vendeur n'est pas tenu de payer des amendes ou des indemnités.
 - 8.2. Par force majeure, on entend : toute cause étrangère, ainsi que toute circonstance qui, raisonnablement, ne doit pas être au risque du vendeur, tel que : les retards ou l'inexécution de nos fournisseurs en ce qui concerne notamment les marchandises étrangères et les matières premières primaires, les pannes d'Internet, le piratage informatique, les pannes d'électricité ou d'autres services publics, les pannes de courrier électronique et les pannes ou changements dans la technologie fournie par des tiers, les difficultés de transport, les lock-out, la mobilisation générale, l'état de guerre ou la révolution, les intempéries, grèves, mesures gouvernementales, retards d'approvisionnement, obstacles à la réception des combustibles nécessaires à une production normale, négligence de la part de nos fournisseurs et/ou fabricants ainsi que de celle des auxiliaires, maladie ou manque de personnel, pandémies, déficiences des moyens auxiliaires ou de transport, difficultés d'obtention de permis (par exemple : permis d'importation et/ou d'exportation) et toutes les circonstances indépendantes de notre volonté sont expressément considérées comme des cas de force majeure.
- 9. Contrôle des exportations et sanctions**
- 9.1. Le client s'engage à connaître et à respecter pleinement l'ensemble des lois, réglementations, sanctions et embargos nationaux et internationaux relatifs à l'exportation et à la ré-exportation, dans leur version en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, les restrictions liées aux transactions nationales, aux services de courtage et autres interdictions de contournement qui concernent directement ou indirectement son activité (y compris la revente de nos marchandises).
- 9.2. Clause de non-réexportation vers la Russie
 - 9.2.1. Le client ne peut pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie, des marchandises fournies dans le cadre du présent contrat ou en relation avec celui-ci et relevant du champ d'application de l'article 12g du règlement (UE) n°833/2014 du Conseil.
 - 9.2.2. Le client met tout en œuvre pour s'assurer que l'objectif du paragraphe (1) n'est pas mis en échec par des tiers dans la chaîne d'approvisionnement plus large, y compris d'éventuels revendeurs.
 - 9.2.3. Le client doit mettre en place et maintenir une surveillance appropriée afin de détecter les comportements de tiers dans la chaîne d'approvisionnement plus large, y compris d'éventuels revendeurs, susceptibles de faire échouer l'objectif du paragraphe (1).
 - 9.2.4. Toute violation des paragraphes (1), (2) ou (3) constitue une violation substantielle d'un élément essentiel des contrats ; et nous sommes en droit d'exiger des mesures correctives appropriées, y compris, mais sans s'y limiter :
 - i. la résiliation des contrats et de tout autre accord contractuel ; et
 - ii. une pénalité égale à 100 % de la valeur totale du présent contrat ou du prix des marchandises exportées, le montant le plus élevé étant retenu.
 - 9.2.5. Le client est tenu de nous informer dans les meilleurs délais de tout problème concernant l'application des paragraphes (1), (2) ou (3), y compris de toute activité de tiers y afférente susceptible de faire échouer l'objectif du paragraphe (1). Le client nous fournira l'ensemble des informations relatives au respect des obligations visées aux paragraphes (1), (2) et (3) dans les deux semaines qui suivent notre demande.
- 10. Changement CGV**
- 10.1. Le vendeur se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes CGV. La version actualisée en vigueur au moment de l'acceptation d'une commande par le vendeur s'applique à la relation juridique résultant de cette commande. Le vendeur informe par écrit le client des CGV modifiées avant une nouvelle commande.
- 11. Responsabilité**
- 11.1. Dans la mesure où le vendeur dépend de la coopération, des services et des livraisons de tiers pour l'exécution de ses obligations, il n'est pas responsable des dommages résultant de leur faute, y compris leur faute lourde ou intentionnelle.
 - 11.2. La responsabilité du vendeur en vertu des présentes CGV (qu'il s'agisse d'une rupture de contrat, d'un délit, d'une indemnisation ou de toute autre raison) sera en tout état de cause limitée à un montant maximum par réclamation égal au prix total payé par le client au vendeur pour les biens à l'origine de ce dommage.
 - 11.3. En aucun cas, le vendeur ne pourra être tenu responsable de tout dommage indirect, spécial, consécutif ou accessoire (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages liés à la perte d'utilisation d'installations ou d'équipements, à la perte de revenus, à la perte de données, à la perte de bénéficiaires ou de clientèle), que le vendeur (a) ait été informé ou non de la possibilité de tels dommages ou (b) soit négligent (à l'exclusion d'un dol éventuel de la part du vendeur).

- 11.4. Notre responsabilité n'est pas exclue ou limitée pour toute responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi applicable.
- 11.5. Nous n'encourons jamais de responsabilité si nous ne sommes pas en mesure d'exécuter nos obligations pour cause de force majeure. Tant que dure le cas de force majeure, nos obligations sont, le cas échéant, suspendues.

12. Résiliation du contrat

- 12.1. Le vendeur a le droit de résilier le contrat avec le client à tout moment, avec effet immédiat, sans autorisation judiciaire, sans mise en demeure préalable et sans verser d'indemnité, dans les cas suivants :
- Le client fait faillite, est déclaré en faillite ou demande une suspension de paiement ;
 - Une décision est prise et/ou il est procédé à la liquidation du client ou pour mettre fin aux activités commerciales du client ou pour vendre les activités commerciales du client ou la nature du client change substantiellement ;
 - Le client ne respecte pas ou pas entièrement les conditions contractuelles ou ses obligations envers le vendeur ;
 - Le client ne paie pas le montant d'une facture ou une partie de celle-ci dans le délai imparti ;
 - Les biens du client ou une partie de ceux-ci sont saisis ;
 - Le vendeur a des raisons fondées de douter du respect par le client de ses obligations à son égard ;
- 12.2. En cas de résiliation, le vendeur se réserve le droit de réclamer une indemnisation pour les frais et dommages qu'il a encourus et toutes les créances du vendeur sur le client deviennent immédiatement exigibles.

13. Droits de propriété intellectuelle

- 13.1. Le client reconnaît et accepte que tous les droits intellectuels et industriels restent la propriété d'Aebi Schmidt (y compris, mais sans s'y limiter, les textes, illustrations, dessins, photos, images, fichiers, conceptions, calculs, arrangements et tous les autres éléments produits par le vendeur). Le client ne peut pas les utiliser, les modifier, les reproduire, les publier ou les exploiter sans l'accord exprès et écrit du vendeur.

14. Divisibilité

- 14.1. Si une disposition (ou une partie d'une disposition) des présentes CGV est inapplicable ou contraire à une disposition de droit impératif, cela n'affecte pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes CGV ou la validité et l'applicabilité de la partie de la disposition en question qui n'est pas inapplicable ou contraire à une disposition de droit impératif. Dans ce cas, les parties négocieront de bonne foi pour remplacer la disposition inapplicable ou conflictuelle par une disposition applicable et juridiquement valable qui se rapproche le plus de l'objectif et de l'intention de la disposition originale.

15. Lieu d'exécution, clause de juridiction et droit applicable

- 15.1. Le lieu d'exécution de toutes les prestations résultant des accords entre les parties est le point d'expédition indiqué dans la confirmation de la commande.
- 15.2. Le droit belge est applicable aux présentes CGV et à tout accord entre le vendeur et le client. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les ventes (CISG) du 11.04.1980 est expressément exclue.
- 15.3. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, division d'Anvers, sont exclusivement compétents pour tous les litiges, controverses et réclamations entre les parties. Toutefois, nous nous réservons le droit d'intenter une action devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège ou de l'unité d'exploitation du client.

Aebi Schmidt Belgique

Middelmolenlaan 175
2100 Antwerpen
www.aebi-schmidt.com/belgique

En date du : mars 2024